

## **Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre des Affaires sociales, de la Santé publique, de l'Asile et de la Migration concernant la création d'un ordre des dentistes**

**Kattrin Jadin :** En 2018, 45 % des plaintes adressées au Service fédéral de médiation concernaient des dentistes. À cet égard, la presse s'est récemment fait l'écho d'une recommandation dudit Service quant à la création d'un ordre des dentistes, dans le but de prévenir certaines plaintes et sensibiliser les praticiens aux droits du patient.

1. Pour l'année en cours, combien de plaintes ont-elles été adressées au SPF Santé publique concernant des dentistes?
2. La création d'un ordre des dentistes est-elle envisageable?

### **Réponse de la ministre :**

J'ai en effet pris connaissance du rapport annuel 2018 du Service de médiation fédéral « Droits du patient ». Il m'avait déjà été communiqué en avril 2019.

Selon le service de médiation concerné, il est difficile de cibler la cause de la hausse du nombre de plaintes de patients reçues, qui se situe pour l'année 2018 à 1184 de plaintes, soit 143 de plus comparé à 2017, une année – pour mettre ce chiffre en perspective – comptant 2,55 millions d'hospitalisations. Parmi ces 1184 plaintes, 477 relevaient directement de la compétence du Service fédéral de médiation « Droits du patient ».

Un des facteurs explicatifs pourrait être que les patients connaissent de mieux en mieux leurs droits et donc aussi le droit de porter plainte auprès d'un médiateur.

Concernant le suivi des statistiques et les recommandations du Service de médiation fédéral « Droits du patient », il est difficile de promettre des mesures en cette période de gouvernement en affaires courantes.

J'ose espérer que la loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé du 22 avril 2019 (qui entrera en vigueur en 2021) apportera des résultats en termes d'optimisation de la qualité des soins et de prévention de plaintes. La nouvelle Commission de contrôle de qualité instaurée dans cette loi constituera une alternative supplémentaire vers laquelle les patients pourront s'adresser.

Conformément à l'article 2, 2° de cette loi, elle s'applique également au métier de praticien de l'art dentaire. Cette loi prévoit l'installation d'une Commission fédérale de contrôle de la pratique des soins de santé qui a pour mission « de contrôler :

- 1° l'aptitude physique et psychique des professionnels des soins de santé ;
- 2° le respect par les professionnels des soins de santé des dispositions de la présente loi et de ses arrêtés d'exécution. »

En effet, le droit du patient d'interpeller une fonction de médiation relève de la compétence fédérale, mais la manière d'organiser les services de médiation hospitaliers (fixation des normes des hôpitaux) relève à présent de la compétence des entités fédérées.

J'ai dit à plusieurs reprises que je n'étais pas opposée à dialoguer avec les représentants des entités fédérées en la matière. Fin de la législation précédente, il a

d'ailleurs été décidé, lors d'une Conférence interministérielle (CIM), d'inscrire la fonction de médiation à l'ordre du jour et de soumettre préalablement la problématique à un groupe de travail de la CIM. Ce groupe de travail peut également se pencher sur ce problème de la croissance du nombre de plaintes.

Enfin, je souhaite rappeler le fait que, en ce qui concerne les praticiens de l'art dentaire, tout a été mis en œuvre au début du nouveau mandat de la Commission des droits du patient afin d'assurer que ces derniers soient représentés au sein de cet organe. L'objectif de cette mesure était, entre autres, de refléter sur la situation de la relation entre le praticien de l'art dentaire et le patient, le cas échéant. En bref, concernant la mise en place d'un Ordre des dentistes, il me semble d'abord opportun de donner priorité à la loi de 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé.